

Internet, démocratie et droits

Internet participe d'une transformation profonde de la démocratie, de l'espace public et des formes de gouvernement. Peut-on par ailleurs considérer qu'il constitue un « droit fondamental » ? La question suscite légitimement débat, tant « moyen technique » et contenus se confondent.

Christophe AGUITON, chercheur, militant associatif et syndical

Les rapports entre Internet, démocratie et droits fondamentaux sont un sujet qui suscite immédiatement débats et polémiques. De façon parallèle au débat sur la qualité des productions réalisées sur Internet, où certains insistent sur la médiocrité des contenus issus du monde des amateurs⁽¹⁾, alors que d'autres⁽²⁾ vantent les vertus de l'intelligence collective, on a d'un côté ceux qui insistent sur les vertus démocratiques d'Internet, à la lumière des révolutions arabes, et sur l'élargissement du droit à la communication qu'il permet, pendant que d'autres insistent sur les limites de cet outil⁽³⁾, voire sur son caractère non-démocratique⁽⁴⁾.

Première étape : décomposer de façon sommaire les différents éléments indispensables à une « vraie » démocratie. Pour Abraham Lincoln, la démocratie était le « *gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple* », une définition qui limite la souveraineté au peuple et définit la démocratie comme une forme de gouvernement. Une définition qui ne se suffit pas à elle-même. Il faut y ajouter : les droits fondamentaux (tels que les précisent la Charte des droits de l'Homme et du citoyen et tout le corpus juridique qui définit l'Etat de droit), la vivacité de la société civile, les syndicats, associations et militants (qui forment ce que Pierre Rosanvallon a appelé la « contre-

« *Nous rejetons les rois, les présidents et le principe même du vote ; nous croyons au consensus.* »

Cette proclamation de David Clark est devenue une phrase fétiche des ingénieurs qui gèrent le cyberspace au sein de l'IETF, un des organes les plus importants de la gouvernance d'Internet.

démocratie », en ce qu'elle conteste souvent les décisions prises par les institutions élues), et, enfin, l'espace public, qui permet aux différents acteurs de faire entendre leur point de vue et de partager avec le peuple, seul organe souverain, les références indispensables à l'exercice de la démocratie.

Si Internet participe à la transformation de ces quatre éléments, il convient de se pencher plus précisément sur les transformations des usages de l'espace public et sur celles des formes de gouvernement.

Le double élargissement de l'espace public⁽⁵⁾

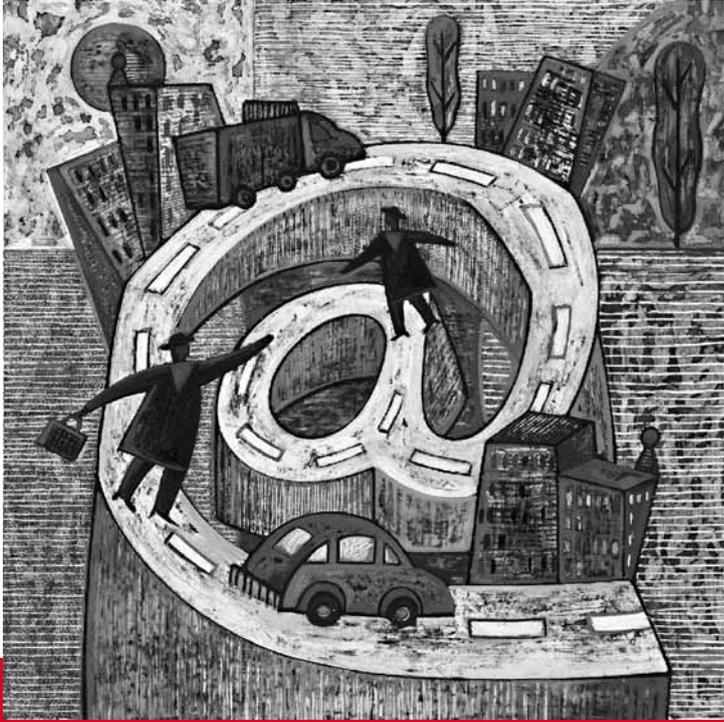
L'espace public traditionnel, tel qu'il se définit dès le XVIII^e siècle, est un espace dans lequel des personnes qualifiées - responsables politiques, associatifs ou syndicaux, chefs d'entreprises, intellectuels... - discutent de questions d'intérêt général sous le contrôle de professionnels, journalistes ou éditeurs. Sur le plan du droit, le principe clé est bien sûr la liberté d'expression, qui n'est limitée que par l'interdiction de l'injure et de la diffamation, l'apparition d'Internet ne changeant rien à ces règles. Une première difficulté est apparue à la fin du XIX^e siècle, quand la photo de presse a posé la question de la place de la personne ordinaire dans l'espace public, une difficulté qui a été à l'origine de toute une série

de notions nouvelles en termes de droits : droit au respect de son intimité, puis développement du « droit à l'image ».

Internet va permettre un double élargissement de cet espace public. Le premier est l'irruption de l'amateur dans la production et la diffusion d'informations et de commentaires : le Web « participatif », ou Web « citoyen », va voir éclore toute une série de blogs ou sites militants qui vont permettre de multiplier le volume des informations disponibles, en pénétrant plus profondément dans les réalités locales ou en se spécialisant dans des domaines de plus en plus pointus. Souvent, ils ne respecteront pas les règles établies par les professionnels qui contrôlaient traditionnellement l'espace public. En termes de droits, on a assisté à une extension des règles du monde de la presse et de l'édition, où l'imprimeur n'est pas responsable de la chose imprimée : si les fournisseurs d'accès à Internet et les hébergeurs de sites ne sont pas responsables des contenus accessibles sur le Web, ils doivent cependant supprimer ces contenus sur requête judiciaire si les éditeurs de contenus ne le font pas.

Le deuxième élargissement est beaucoup plus problématique : depuis le milieu de la dernière décennie, nos conversations ordinaires entrent dans l'espace public par la grâce des réseaux

fondamentaux



Nous avons appris les règles du vivre ensemble qui nous permettent de « voir sans regarder », ou « d'entendre sans écouter », dans les espaces confinés (transports en commun, espaces de travail). Il nous faut désormais élargir cet apprentissage à cet espace en clair-obscur qu'est le Web social.

sociaux. Nous avons appris les règles du vivre ensemble qui nous permettent de « voir sans regarder » ou « d'entendre sans écouter », dans les espaces confinés (transports en commun, espaces de travail). Il nous faut désormais élargir cet apprentissage à cet espace en clair-obscur qu'est le Web social, et comprendre que s'y mêlent en permanence les petits échanges du quotidien et des conversations d'intérêt général, dont la diffusion virale peut accélérer les changements sociaux.

Comment gouverner Internet démocratiquement

Sur le plan du droit, rien n'est réglé : les réseaux sociaux sont une zone grise entre échanges privés et expression publique, aucune loi ne la protège et la jurisprudence n'est pas stabilisée, des jugements contradictoires étant prononcés par différents

types de juridiction (tribunaux de prud'hommes, cours d'appel, tribunaux administratifs).

« Nous rejetons les rois, les présidents et le principe même du vote ; nous croyons au consensus et au code qui tourne. » Cette proclamation de David Clark⁽⁶⁾ est devenue une phrase fétiche des ingénieurs qui assurent au quotidien la gestion du cyberspace au sein de l'IETF⁽⁷⁾, un des organes les plus importants de la gouvernance d'Internet. L'IETF est une association à laquelle participent tous ceux qui le souhaitent, gouvernements, entreprises, universités ou centres de recherche, associations ou simples individus. L'IETF fonctionne par groupes de travail, où toutes les décisions sont prises au consensus. Ce type de fonctionnement se retrouve de Wikipedia aux groupes de développeurs en logiciel libre, ou dans d'autres enceintes, celle du Giec⁽⁸⁾, ou celle des forums

sociaux. Ce fonctionnement est aux antipodes de la définition courante du gouvernement démocratique, basé sur l'élection. Il nous faut donc commencer par revisiter les différents modes de gouvernement en démocratie, en distinguant les formes de la délégation et les moyens de prendre une décision. Choisir ses représentants peut se faire de quatre façons, certaines d'entre elles pouvant se combiner :

- par l'élection ;
- par le tirage au sort (qui était au cœur de la démocratie athénienne et que nous retrouvons dans le choix des jurys populaires) ;
- par la désignation – ou cooptation, une méthode mal assumée mais qui permet d'assurer une diversité de genre, de génération ou d'origine dans les scrutins de liste, et que l'on retrouve partout dans le syndicalisme ;
- par l'autodésignation ou le

(1) Andrew Keene, *Le Culte de l'amateur, comment Internet tue notre culture*, Scali, 2008.

(2) Pierre Lévy, *L'Intelligence collective. Pour une anthropologie du cyberspace*, La Découverte, 1997, ou Howard Rheingold, *Foules intelligentes*, M21 Editions, 2005.

(3) Evgeny Morozov, *The Net Delusion: The Dark Side of Internet Freedom*, Public Affairs, 2011.

(4) Voir par exemple les multiples prises de position d'Alain Finkielkraut.

(5) Sur cette partie, voir Dominique Cardon, *La Démocratie Internet*, Seuil, 2010.

(6) David Dana Clark est l'un des principaux architectes d'Internet (http://en.wikipedia.org/wiki/David_D._Clark).

(7) Internet Engineering Task Force, qui assure la gestion d'Internet avec l'Icann, qui s'occupe des noms de domaine, et le W3C, qui gère les spécificités du Web.

(8) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

volontariat, qui caractérise ces espaces ouverts que sont par exemple l'IETF ou les forums sociaux.

Prendre une décision, en démocratie, peut se faire par le vote (majoritaire ou qualifié), ou par le consensus. Deux méthodes dont on voit qu'elles ont des affinités plus ou moins fortes avec les différents modes de délégation : le vote est important pour les assemblées élues, parce qu'il permet de construire des profils politiques et des cohérences stratégiques qui seront mobilisés pour l'élection à venir ; le consensus est quant à lui souvent préféré par les structures tirées au sort ou cooptées, et il est obligatoire pour les assemblées autodésignées, car la question de la légitimité des participants rend le vote impossible.

La décision par consensus : critiques

Le consensus, qui ne signifie pas l'unanimité mais l'absence d'un veto, est peut être la procédure de décision la plus ancienne que l'humanité ait pratiquée, mais elle s'exerçait dans des communautés paysannes ou nomades, aux existences semblables.

Le consensus dont nous parlons ici concerne au contraire des ensembles totalement hétérogènes, où cohabitent des structures de taille et de culture très différentes.

Les critiques adressées au consensus ne manquent pas, la plus courante mais la moins convaincante porte sur l'inefficacité ou les risques de blocage d'un tel mécanisme : dans le monde numérique les réussites sont au contraire flagrantes, de Wikipedia à Internet lui-même, parce que les acteurs ont trouvé des procédures innovantes – en décentralisant au maximum les lieux de négociation et de décision – et les échecs, comme les négociations internationales sur le climat, tiennent avant tout aux divergences d'intérêt entre les acteurs. Plus sérieuses sont les critiques por-

Dès les années 1980, Internet se développe grâce à des logiciels libres, sur une base de gratuité et d'ouverture, et se dote d'un mode de gestion original, international et ouvert à tous. Des caractéristiques qui permettent définir Internet comme un bien commun pour l'humanité.

(9) http://www.nytimes.com/2012/01/05/opinion/internet-access-is-not-a-human-right.html?_r=2&pagewanted=all.

(10) Rapport sur « La promotion et la protection du droit de la liberté d'opinion et d'expression ».

tant sur l'opacité du consensus et l'importance des rapports de force : le droit de veto n'ayant, en pratique, pas le même poids pour tous, le consensus peut s'imposer dès qu'un accord entre les « grands » a été trouvé.

L'élargissement des usages de l'espace public ou les modifications dans les procédures de délégation ou de décision qu'Internet favorise n'est donc pas sans poser problème. Dans le même temps, ces transformations s'inscrivent dans un mouvement plus général d'augmentation des marges de manœuvre d'individus qui, loin de se limiter à la défense de leurs intérêts personnels, participent au développement de multiples espaces de discussion et de coopération (réseaux sociaux et sites du Web 2.0).

Trois droits fondamentaux sont en jeu. Le premier, le droit d'expression, est issu de la première génération de droits fondamentaux, celle des droits civiques, de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de la Révolution française. Les deux autres, le « droit à l'information » et le « droit d'accès à la connaissance », ont été reconnus après la Deuxième Guerre mondiale, et font partie de la deuxième génération des droits fondamentaux, « droits positifs » qui incluent les droits sociaux qui sont au cœur de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU. Internet n'est qu'un moyen technique pour permettre l'accès à ces droits. Pour Vincent Cerf⁽⁹⁾, un des fondateurs du réseau mondial au début des années 1970, l'accès à Internet n'est donc pas en lui-même un droit fondamental. Mais l'imbriication entre le moyen technique et les contenus qu'il véhicule a amené d'autres acteurs à penser le contraire. Cela a été le cas du Conseil Constitutionnel en 2009, et de l'ONU en 2011⁽¹⁰⁾. Sur les moyens d'appliquer un tel droit, il est utile de rappeler que les premières tentatives de déve-

lopper des technologies numériques pour offrir de nouveaux outils de communication et un accès à la connaissance ont été réalisées par des services publics (le Minitel, en France), ou par des entreprises privées (AOL aux Etats-Unis, dans les années 1990).

Internet, bien commun pour l'humanité

Internet a dépassé ces premières expériences. Dès les années 1980 il se développe grâce à une communauté d'ingénieurs et d'universitaires qui vont construire le réseau avec des logiciels libres, sur une base de gratuité et d'ouverture, et se dote d'un mode de gestion original, international et ouvert à tous. Des caractéristiques qui permettent de définir Internet comme un bien commun pour l'humanité, qui n'est pas – pour l'essentiel – géré par les Etats mais par une communauté technicienne qui s'auto-gère. Cela va générer conflits et débats, lesquels s'exprimeront par une volonté de « civiliser » Internet en multipliant les dispositifs de type Hadopi, instaurés au nom de la défense de la propriété intellectuelle ou de la lutte contre le terrorisme et la pédophilie, et la proposition de remettre le système interétatique au cœur de la gestion d'Internet.

S'il ne faut développer aucun angélisme (la gestion actuelle d'Internet permet aux Etats-Unis, pour des raisons juridiques et surtout culturelles, d'y jouer un rôle déterminant), ces enjeux sont au centre de mobilisations qui se développent dans différentes régions du monde contre l'accord international contre la contrefaçon (Acta). Ils expliquent aussi l'émergence de nouveaux courants politiques, comme les partis pirates, ou de nouveaux mouvements sociaux comme « Students for a Free Culture », qui ont eu un impact important aux Etats-Unis entre 2007 et 2010. ●